

CONCERTATION PUBLIQUE ZAE nR

Objet de la concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)**.

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions. Les élus de la commune, après en avoir délibéré en conseil municipal, feront remonter les ZAE nR auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAE nR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : **le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, les réseaux de chaleur, la méthanisation, la géothermie, le bois etc.** Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAE nR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés. L'intérêt des ZAE nR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAE nR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique nationale des EnR, élaborée par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>.

Libres aux citoyens et à la commune de suivre ou non les indications contenues dans la plateforme, en fonction de la connaissance de terrain de chacun. Plus d'informations sur le site du Ministère de la Transition Énergétique. <https://www.ecologie.gouv.fr>

Modalités de la concertation sur les ZAE nR

La commune d'Anché lance une concertation

du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024

LES CITOYENS SONT INVITÉS
À FAIRE PART DE LEURS AVIS
ET PROPOSITIONS :

- par courriel : mairie@anche86.fr
- via un cahier disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Une réunion publique vous sera proposée.

La commune mettra ses premières propositions de ZAE nR sur le site anche.fr et en consultation à la mairie.